

ORGANISMES FRANÇAIS NOTIFIÉS AU TITRE DE LA DIRECTIVE MACHINES 2006/42/CE MODIFIÉE- MISE A JOUR MARS 2011

		MACHINES ET COMPOSANTS DE SÉCURITÉ DE L'ANNEXE IV (1) DE LA DIRECTIVE MACHINES 2006/42/CE MODIFIÉE																					
Nom et numéro CEE des O.N. (2) français		1 (3)	2	3	4 (4)	5	6	7	8	9	10	11	12 (5)	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22-23
Bureau Veritas	0062	XW	XW	XW	XW	XW	XW	XW						X				X					
APAVE Parisienne SAS	0077																	X					
INERIS	0080																			X	X	X	
LCIE	0081																			X		X	
APAVE SUDEUROPE SAS	0082										X	X											
DEKRA Inspection	0384									X													
SOCOTEC Industries	0385									X				X									
APAVE Alsacienne SAS	0387													X									
CEMAGREF	0388														X	X							
CETIM	0526																	X				X	
CETE APAVE Nord-Ouest	0877													X			X						
Banc national d'épreuve	2223																		X				

(1) Voir ANNEXE IV ci-après (Pages 3 et 4) et Articles correspondants du code du travail

(2) O.N. = Organisme Notifié

(3) 1 regroupe les machines listées en 1.1., 1.2., 1.3., 1.4. de l'ANNEXE IV de la directive et de l'Art. 4313-78 1° du code du travail

(4) 4 regroupe les machines listées en 4.1., 4.2. de l'ANNEXE IV de la directive et de l'Art. 4313-78 4° du code du travail

(5) 12 regroupe les machines listées en 12.1., 12.2. de l'ANNEXE IV de la directive et de l'Art. 4313-78 12° du code du travail

X = Indique la responsabilité pour la procédure d'évaluation de la conformité décrite à l'article 12 3b) et 12 4a) de la directive, de l'Art. 4313-16 2° et de l'Art. R. 4377 1° du code du travail (examen CE de type)

W= Relatif aux scies spécifiées du point 1 au point 7 pour le travail uniquement du bois et des matières assimilées

M= Relatif aux scies spécifiées aux points A1 et A4 pour le travail uniquement de la viande et des matières assimilées (actuellement pas d'organisme notifié pour les machines pour le travail de la viande)

**ADRESSES ET COORDONNEES TELEPHONIQUES DES ORGANISMES FRANÇAIS NOTIFIES AU TITRE DE LA DIRECTIVE MACHINES
2006/42/CE MODIFIÉE (Décret n° 2008-1156 du 7 novembre 2008)**

- 1) Bureau Veritas, 67-71, Boulevard du Château 92571 Neuilly-sur-Seine Cedex – M. David Inacio Tel : 01 30 31 88 73, M. Jean-Jacques Brongniart Tel : 04 72 29 32 39 et M. Komurkiewicz Tel : 05 61 31 59 35
- 2) APAVE Parisienne SAS, 17 rue Salneuve 75854 Paris Cedex 17 Tel : 01 40 54 58 00 – M. Hervé Poly
- 3) INERIS-Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques, Parc technologique ALATA, BP 2, 60550 Verneuil-en-Halatte Tel : 03 44 55 66 77 – M. Dominique Charpentier et M. Eric Faé
- 4) LCIE-Laboratoire Central des Industries Electriques, 33, Avenue du Général Leclerc, BP 8, 92660 Fontenay-aux-Roses Cedex Tel : 01 40 95 60 60 – M. Marc Lescure et M. Jean Lanzo
- 5) APAVE SUDEUROPE SAS, BP 3 69811 Tassin La Demi Lune Cedex Tel : 04 72 32 52 52 – M. Emmanuel André
- 6) DEKRA Inspection, Les Courrières 87170 ISLE Tel : 05 55 43 17 66 – M. Jean-Marie Durand et M. Benjamin Badin
- 7) SOCOTEC Industries, Rue Marcel Dassault, BP 70259, 59472 Seclin Cedex Tel : 03 20 96 57 00 – M. François Corre, M. Christian Monier et M. Bruno Annarumma
- 8) APAVE Alsacienne SAS, 2, rue Thiers, BP 1347, 68056 Mulhouse Cedex – M. André Charrois Tel : 03 83 98 38 50
- 9) CEMAGREF-Centre national du Machinisme Agricole du Génie Rural des Eaux et Forêts, Parc de Tourvoie BP 44 92163 Antony Cedex Tel : 01 40 96 61 21- M. Thierry Langle, M. Frédéric Vigier
- 10) CETIM-Centre Technique des Industries Mécaniques, 52, rue Félix Louat, BP 80067 60304 Senlis Cedex – M. Dominique Rouget, M. Daniel Renault et M. Lionel Meleton
- 11) CETE APAVE nord-ouest, 51, Rue de l'Architecte Cordonnier, BP 247, 59000 Lille Cedex – M. Jean-Luc Dondelle Tel : 02 41 36 78 13, M. Frédéric Rambaud Tel : 05 46 34 71 90, M. Patrick Royer Tel : 02 43 59 23 00
- 12) Banc National d'épreuve, ZI Molina Nord, 5, rue de Méons, BP 147, 42004 Saint Etienne cedex1 – M. Damien Delorme Tél : 04 77 25 12 06

Directive 2006/42/CE	Code du travail
<i>ANNEXE IV</i>	Art. R. 4313-78
Catégories de machines pour lesquelles il faut appliquer une des procédures visées à l'article 12, paragraphes 3 et 4	Art. R. 4313-76 2° Art. R. 4313-77 1°
<p>1. Scies circulaires (monolames et multilames) pour le travail du bois et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires ou pour le travail de la viande et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires, des types suivants:</p> <p>1.1. machines à scier, à lame(s) en position fixe en cours de coupe, ayant une table ou un support de pièce fixe avec avance manuelle de la pièce ou avec entraîneur amovible;</p> <p>1.2. machines à scier, à lame(s) en position fixe en cours de coupe, à table-chevalet ou chariot à mouvement alternatif, à déplacement manuel;</p> <p>1.3. machines à scier, à lame(s) en position fixe en cours de coupe, possédant par construction un dispositif d'avance intégré des pièces à scier, à chargement et/ou à déchargement manuel;</p> <p>1.4. machines à scier, à lame(s) mobile(s) en cours de coupe, à dispositif d'avance intégré, à chargement et/ou à déchargement manuel.</p> <p>2. Machines à dégauchir à avance manuelle pour le travail du bois.</p> <p>3. Machines à raboter sur une face possédant par construction un dispositif d'avance intégré, à chargement et/ou à déchargement manuel pour le travail du bois.</p> <p>4. Scies à ruban à chargement et/ou à déchargement manuel pour le travail du bois et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires ou pour le travail de la viande et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires, des types suivants:</p> <p>4.1. machines à scier à lame en position fixe en cours de coupe, à table ou à support de pièce fixe ou à mouvement alternatif;</p> <p>4.2. machines à scier à lame montée sur un chariot à mouvement alternatif.</p> <p>5. Machines combinées des types visés aux sections 1 à 4 et section 7 pour le travail du bois et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires.</p> <p>6. Machines à tenonner à plusieurs broches à avance manuelle pour le travail du bois.</p> <p>7. Toupies à axe vertical à avance manuelle pour le travail du bois et des matériaux ayant des caractéristiques physiques similaires.</p> <p>8. Scies à chaîne portatives pour le travail du bois.</p> <p>9. Presses, y compris les plieuses, pour le travail à froid des métaux, à chargement et/ou à déchargement manuel dont les éléments mobiles peuvent avoir une course supérieure à 6 mm et une vitesse supérieure à 30 mm/s.</p>	<p>Art. R. 4313-78 1°</p> <p>Art. R. 4313-78 2°</p> <p>Art. R. 4313-78 3°</p> <p>Art. R. 4313-78 4°</p> <p>Art. R. 4313-78 5°</p> <p>Art. R. 4313-78 6°</p> <p>Art. R. 4313-78 7°</p> <p>Art. R. 4313-78 8°</p> <p>Art. R. 4313-78 9°</p>

Directive 2006/42/CE	Code du travail
<i>ANNEXE IV</i>	Art. R. 4313-78
Catégories de machines pour lesquelles il faut appliquer une des procédures visées à l'article 12, paragraphes 3 et 4	Art. R. 4313-76 2° Art. R. 4313-77 1°
10. Machines de moulage des plastiques par injection ou compression à chargement ou à déchargement manuel.	Art. R. 4313-78 10°
11. Machines de moulage de caoutchouc par injection ou compression à chargement ou à déchargement manuel.	Art. R. 4313-78 11°
12. Machines pour les travaux souterrains des types suivants:	Art. R. 4313-78 12°
12.1. locomotives et bennes de freinage;	
12.2. soutènements marchants hydrauliques.	
13. Bennes de ramassage d'ordures ménagères à chargement manuel, comportant un mécanisme de compression.	Art. R. 4313-78 13°
14. Dispositifs amovibles de transmission mécanique, y compris leurs protecteurs.	Art. R. 4313-78 14°
15. Protecteurs des dispositifs amovibles de transmission mécanique.	Art. R. 4313-78 15°
16. Ponts élévateurs pour véhicules.	Art. R. 4313-78 16°
17. Appareils de levage de personnes ou de personnes et d'objets, présentant un danger de chute verticale supérieure à 3 mètres.	Art. R. 4313-78 17°
18. Machines portatives de fixation à charge explosive et autres machines à chocs.	Art. R. 4313-78 18°
19. Dispositifs de protection destinés à détecter la présence de personnes.	Art. R. 4313-78 19°
20. Protecteurs mobiles motorisés avec dispositif de verrouillage destinés à être utilisés dans les machines mentionnées sections 9, 10 et 11.	Art. R. 4313-78 20°
21. Blocs logiques assurant des fonctions de sécurité.	Art. R. 4313-78 21°
22. Structures de protection contre le retournement (ROPS).	Art. R. 4313-78 22°
23. Structures de protection contre les chutes d'objets (FOPS).	Art. R. 4313-78 23°